Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Faciliter l'emploi dans les territoires grâce à une orientation éclairée	**J400**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1, L533-1 et L151-4 VU le Code du travail et notamment l'article L6111-3, L6121-1 et suivants,

VU le Code du travail et notamment l'article L1511-1 et les suivants, L6111-3, L 6121-1 et suivants, L 8241-2,

VU le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1 et L1231-3,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille 1 pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP),

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif au « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles »,

VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan

régional pour une orientation tout au long de la vie,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif « Labellisation et promotion des initiatives des territoires » et la modification du règlement d'intervention du Fonds Territorial EFOP,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 notamment son programme J400 Faciliter l'emploi dans les territoires grâce à une orientation éclairée

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER
Une autorisation de programme de 10 000 € pour permettre le renouvellement d'une partie des équipements numériques des Orientibus,

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 424 € dans le cadre du dispositif Promotion des initiatives des territoires sur une dépense subventionnable de 849 € toutes charges comprises, au collège Jean Racine de Saint-Georges-sur-Loire pour le soutien à la réalisation du projet 3Parcours Avenir 4ème »,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante, à hauteur de 424 €,

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 690 € dans le cadre du dispositif Promotion des initiatives des territoires sur une dépense subventionnable de 1 381,50 € toutes charges comprises, au collège privé Saint Joseph de Doué la Fontaine pour la réalisation du projet « Parcours de réussite »,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante, à hauteur de 690 €,

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 1934 € dans le cadre du dispositif Promotion des initiatives des territoires sur une dépense subventionnable de 3 869 € toutes charges comprises, au Comité Gestion du Centre Social de Champagné pour la réalisation du projet « Les Focus Métier. Des ateliers découverte métiers destinés aux jeunes du territoire »,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante, à hauteur de 1934 €,

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 2 000 € au titre du « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles » sur une dépense subventionnable de 50 000 € toutes charges comprises, l’Association Territoriale pour le Développement de l’Emploi et des Compétences (ATDEC) de Nantes Métropole pour la réalisation du Forum Place à l’Emploi 2023 sur le territoire EFOP de Loire-Atlantique Centre,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante, à hauteur de 2 000 €,

D’ATTRIBUER
une subvention de 130 000 € sur une dépense subventionnable de 130 000 € toutes charges comprises à la Maison Départementale de l’Emploi et du Développement Economique de la Vendée pour les aides financières à la mobilité à destination des stagiaires engagés dans un parcours « RÉGION FORMATION »,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante, à hauteur de 130 000 €,

D’ATTRIBUER
une subvention de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 242 162 € toutes charges comprise à la Maison Départementale de l’Emploi et du Développement Economique de la Vendée relatif au conseil en mobilité et le soutien au fonctionnement,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante, à hauteur de 60 000 €,

D’APPROUVER
la convention correspondante, présentée en annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’APPROUVER
l’avenant type à la convention 2022 conclue entre la Région et les 21 Missions locales ligériennes, présenté en annexe 2,

D’AUTORISER
La Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

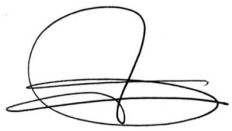

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L’élu ci-après ne prend pas part au vote : JL. CATANZARO.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs